



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des Installations et des Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Marseille le, **22 AVR. 2015**

Dossier suivi par : Mme OUAKI
☎ 04 84 35 42 61 -Fax : 04 84 35 42 00
brigitte.ouaki@bouches-du-rhone.gouv.fr
N° 2014-451 TEMP

Avis d'information d'une mise à disposition du public
Société COLAS Midi Méditerranée à Aubagne

La préfecture des Bouches du Rhône informe qu'une mise à disposition du public des documents constituant la demande déposée auprès de la préfecture, au titre de l'article R.512-37 du Code de l'Environnement, par la société **COLAS Midi Méditerranée** en vue d'obtenir une autorisation temporaire pour une durée de 6 mois renouvelable une fois pour une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud, située sur la commune d'Aubagne, implantée « Vallon de l'escargot » (13400), aura lieu du 9 mai 2015 au 24 mai 2015 inclus pour une durée de 16 jours.

Cette activité est visée par la rubrique n°2521-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime de l'autorisation et par les rubriques n°1520-2 et n°2915-2 sous le régime de la déclaration.

En application des articles L.122-1-1 et R.122-11 du même code, le dossier de demande avec l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sur ce projet seront mis à la disposition du public par le pétitionnaire sur le site internet de la société **COLAS Midi Méditerranée** à l'adresse suivante: <http://www.colas-france.fr/accueil/filiales/colas-midi-mediterranee-950270.html>, du 9 mai 2015 au 24 mai 2015.

L'avis de l'autorité environnementale sera mis également en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Pendant toute la durée de cette mise à disposition, les observations et propositions du public pourront être recueillies sur l'adresse électronique du pétitionnaire: autorisations.postes@colas-mm.com, ou par courrier adressé à la société **COLAS Midi Méditerranée (A l'attention de M. C. COLTIER), La Duranne – 345, rue Louis de Broglie 13792 Aix en Provence Cedex 3.**

A l'issue de cette mise à disposition du public, le pétitionnaire dressera le bilan de cette consultation, le tiendra à la disposition du public et l'adressera au Préfet. Ce bilan sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté

préfectoral de refus ou d'autorisation temporaire assorti de prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Des renseignements sur ce projet peuvent être obtenus auprès de la personne suivante chez **COLAS Midi Méditerranée** : Monsieur Christophe COLTIER tel: 04.42.16.38.38

ou auprès de l'autorité administrative suivante:

DREAL PACA - Unité territoriale des Bouches du Rhône - Site d'Aix en Provence - Tel 04.42.91.59.00/ Fax 04.42.38.92.55

POUR LE PREFET
Le chef de Bureau,

Gilles BERTOTHY